Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260428-D041_26-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 32, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 23 avril 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazig LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN (arrivée à 18h51), Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER,

Était excusée et avait donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazig LANCO,

Secrétaire de séance : Soïc SALAÜN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **21** Représenté : **1** Votants : **22**

Délibération n° 041 .26

FINANCES : Affectation des résultats de l'exercice 2025

Le Compte Financier Unique constitue le document retraçant l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice.

Par délibérations n°006-26, n°007-26, n°008-26 et n°009-26 du 17 mars 2026, le Conseil municipal a approuvé les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 du budget principal, du budget annexe Port, du budget annexe Cinéma et du budget annexe Borpaloe.

Il convient désormais de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 et à leur reprise dans les budgets primitifs 2026 correspondants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1612-31, L. 1612-32 et L. 2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets concernés ;

Vu la délibération n°006-26 du Conseil municipal en date du 17 mars 2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal ;

Vu la délibération n°007-26 du Conseil municipal en date du 17 mars 2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe Port ;

Vu la délibération n°008-26 du Conseil municipal en date du 17 mars 2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe Cinéma ;

Vu la délibération n°009-26 du Conseil municipal en date du 17 mars 2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe Borpaloe ;

Vu les projets de budgets primitifs 2026 du budget principal et des budgets annexes Port, Cinéma et Borpaloe ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 ont été constatés lors de l'approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice clos et de permettre leur reprise dans les budgets primitifs correspondants ;

Considérant les résultats présentés au Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre-Paul AUBERTIN,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260428-D041_26-DE

Après en avoir délibéré et vote à la majorité des suffrages exprimés (20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention), le Conseil municipal décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget principal par un report en fonctionnement au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 651 953,94 €, et par une affectation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 0,00 € ;
- D'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe Port par un report en fonctionnement au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 0,00 €, et par une affectation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 419 028,54 €. (La section d'investissement étant déficitaire, la totalité du résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du déficit d'investissement via le compte 1068.) ;
- De reprendre le déficit de fonctionnement 2025 du budget annexe Cinéma au compte D002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 48 357,32 €, et constate une affectation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 0,00 € ;
- De reprendre le déficit de fonctionnement 2025 du budget annexe Borpaloe au compte D002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 34 501,35 €, et constate une affectation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 0,00 € ;
- De préciser que les soldes d'exécution des sections d'investissement des budgets concernés sont repris conformément aux maquettes budgétaires 2026 et aux écritures comptables correspondantes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

